



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N° 10143-2009/APS

Du 9mars 2009

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

Objet : Approbation de la convention entre la province Sud et la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la démarche pour la conservation de la biodiversité et habilitation du président de l'assemblée de province à la signer

P.J. : Projet de convention entre la province Sud et la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la démarche pour la conservation de la biodiversité.

Les arrêtés ICPE n°1466-2008/PS autorisant l'exploitation d'une aire de stockage à résidus et ses cellules de suivi et n°1467-2008/PS autorisant l'exploitation d'une usine de traitement de minerai de nickel et de cobalt, d'une usine de préparation de minerai et d'un centre de maintenance de la mine, indiquent respectivement dans les articles 6.2 et 8.2 de leurs prescriptions techniques, que la société Goro Nickel doit prendre des dispositions en faveur de la préservation de la biodiversité, conformément à un document d'orientation appelé « démarche pour la conservation de la biodiversité ». Les lignes directrices de cette démarche, figurant en annexe des arrêtés précités, requièrent un cadre institutionnel et financier pour sa mise en œuvre, sous la forme d'un accord conventionnel entre l'exploitant et la province.

Le projet de convention qui vous est présenté fixe le cadre de cet accord.

Sont notamment développées dans cette convention les exigences en terme de programmation, d'objectifs de résultats et de gouvernance, pour l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans de suivi des milieux naturels (annexe 6) et des plans opérationnels d'actions (annexe 7) qui composent la « démarche ».

Par ailleurs, la convention contient, en annexe 8, un programme quinquennal de mesures compensatoires demandées à la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie au regard des impacts résiduels causés sur les milieux naturels, conformément aux exigences des arrêtés ICPE précités. Ce programme est actualisé chaque année. Il s'inscrit dans la stratégie provinciale de protection et de conservation de la biodiversité en cohérence avec les objectifs environnementaux du pacte et de la société. Il vise pour cela le développement d'un réseau d'aires protégées terrestres et marines dans le Grand Sud.

Il est prévu que la société consacre la somme minimale de 600 millions de francs pour la période 2009-2013 à la réalisation du programme de mesures compensatoires. La répartition de cette somme ainsi que son déploiement au cours de cette période pourront être modifiés et actualisés chaque année, en fonction de la conjoncture du marché du nickel, par le comité de pilotage composé du président de l'assemblée de Province et du directeur général de la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie et/ou de leurs représentants ; tout en maintenant comme minimum l'enveloppe globale déterminée.

Les mesures compensatoires comprennent par ailleurs un programme, de restauration écologique de zones dégradées sur une surface de 100 hectares pour la période 2009-2013, en étroite collaboration avec les signataires du Pacte pour un développement durable du grand sud ainsi que d'autres mesures comme, par exemple, la cession de zones de forêt humide afin de les rattacher à des réserves provinciales déjà existantes ou qui pourront être créées.

Pour les périodes suivantes, le montant minimal destiné aux mesures compensatoires pourra être revu en fonction des études qui seront réalisées afin d'évaluer le coût des impacts résiduels sur le capital naturel.

Il vous est proposé d'approuver la convention entre la province Sud et la société Vale Inco Nouvelle-Calédonie fixant les modalités techniques et financières de mise en œuvre de la démarche pour la conservation de la biodiversité et d'habiliter le président de l'assemblée de province à la signer.

Il vous est également proposé d'habiliter le bureau de l'assemblée de province à approuver les avenants à ladite convention et à autoriser le président de l'assemblée de province à les signer.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.